

Séance du :

21/11/2024

Date de la convocation :

14/11/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de COMPS sur ARTUBY

N° de la délibération	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
2024-44	9	9	9

L'an deux mille vingt-quatre et le 21 novembre à 16h30,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de M. Alain BARALE

Présents : MM. BAIN Chantal - BIGHETTI de FLOGNY Charles - CAMOIN Yves - GAYMARD Marie-José - GRANDAZZI Sandrine et LAUGIER Lucette .

Absents excusés : Mme Aurore LUCAS ayant donné procuration à Mme GRANDAZZI Sandrine
M. François TROIN ayant donné procuration à M CAMOIN Yves

Secrétaire de séance : GRANDAZZI Sandrine

Objet : *Recours pour excès de pouvoirs et Requête en référé suspension* concernant la décision implicite du maire de COMPS SUR ARTUBY en date du 1er octobre 2024, portant refus d'assurer l'approvisionnement en eau et l'entretien du point d'eau CAY 14 à la demande de la SAS Camping HUMAWAKA et du SYNDICAT DE L'HÔTELLERIE DE PLEIN-AIR DU VAR.

Autorisation donnée au Maire de défendre la Commune en justice
Désignation de l'avocat

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Société « Camping Humawaka », a déposé un recours pour excès de pouvoir et *requête en référé suspension* concernant la décision implicite du maire de COMPS SUR ARTUBY en date du 1er octobre 2024, portant refus d'assurer l'approvisionnement en eau et l'entretien du point d'eau CAY 14 à la demande de la SAS Camping HUMAWAKA et du SYNDICAT DE L'HÔTELLERIE DE PLEIN-AIR DU VAR.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la suite à donner à cette affaire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents
le Conseil Municipal, DECIDE :

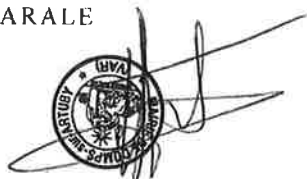
- **De CHARGER** Maître LOPASSO Patrick , Cabinet SINCLAIR Avocats 17 avenue Vauban - 83000 TOULON pour défendre la commune dans cette affaire,

- **D'AUTORISER** le Maire à défendre la Commune en justice dans le cadre de cette affaire.

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le: 22 NOV. 2024
et publication le: 22 NOV. 2024

Le Maire
A. BARALE



Le Maire
A. BARALE

